

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-SANTÉ
MRC DE PORTNEUF

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **18-245**

Projet de règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Saint-Basile

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Cap-Santé, M.R.C. de Portneuf, tenue le 14 mai 2018 à 19h30, au 12 rue Déry, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire suppléant Monsieur Michel Blackburn.

Les conseillers :

Mme Nathalie Naud
M. Martin Jacobs
M. François Trottier
M. Mario Denis
M. Michel Bertrand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

Attendu que la Ville de Cap-Santé désire annexer à son territoire une partie de la Ville de Cap-Santé, situées dans la municipalité régionale de comté de Portneuf ;

Attendu qu'un avis de motion a été préalablement donné le 9 avril 2018;

Attendu qu'un accord sur le partage de l'actif et du passif a été conclu entre la Ville de Cap-Santé et la Ville de Saint-Basile

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de _____, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Article 1 Territoire annexé

La partie du territoire de la Ville de Saint-Basile, délimitée par la description et le plan ci-joints comme Annexe A faits le 9 mai 2018, sous le numéro 7784 de ses minutes, par Monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, est annexée au territoire de la Ville de Cap-Santé.

Article 2 District électoral

Le territoire décrit à l'article 1 sera, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, rattaché au district électoral 2.

Cette mention est valable soit aux fins de toute élection antérieure à la première élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement, soit, dans le cas où cette entrée en vigueur survient après celle

de la division en districts électoraux effectuée aux fins de cette première élection générale, aux fins de toute élection antérieure à la deuxième élection générale tenue après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 3 Protocole d'entente

Le protocole d'entente entre les villes de Saint-Basile et Cap-Santé, relativement au partage des coûts résultant des travaux de réfection du chemin de la Station et le rang Saint-François ouest, du règlement Annexion de territoire, et de l'entretien hivernal du chemin de la Station, convenue le 12 mars 2018, est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Santé, ce X^e jour du mois de mai 2018.

Michel Blackburn, Maire suppléant

Nancy Sirois, secrétaire-trésorière et directrice générale

Avis de motion donné :	le 14 mai 2018
Présentation du projet	le 14 mai 2018
Adoption du projet de règlement :	
Envoi à la MRC projet de règlement :	
Adoption du règlement :	le 11 juin 2018
Envoi à la MRC le règlement :	le 14 juin 2018
Avis public procédure d'enregistrement :	journal fin juin
Résolution mentionnant la période de registre :	9 juillet 2018
Transmission au Mamot :	12 juillet 2018
Approbation par le Ministère des Affaires Municipales :	le _____
Publication du règlement :	le _____
Entrée en vigueur :	le _____